Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251219-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-19
Domaine d'intervention : 4.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2024

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public,
- établir les lignes directrices de gestion,
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au comité social territorial.

Le rapport synthétique joint à la présente note, élaboré au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion du Finistère, a été présenté au comité social territorial le 05 novembre 2025.

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251219-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;
VU le rapport social unique 2025 présenté ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 05 novembre 2025.

Vu la présentation à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la commune de Pluguffan au titre de l'année 2024, tel que présenté au comité social territorial du 05 novembre 2025.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE